

Séance du 23 janvier 2025

**N° 2025\_05**  
**Nomenclature acte : 7.5.1**

**Composant le Conseil d'Administration :**

En exercice : 14  
Démissionnaire : 3  
Présents : 9  
Représentés : 4

Votes pour : 13  
Votes contre : 0  
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-sept janvier deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLETT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : A. BULLETT, A-M. MERCADIER, N. SAUCY, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE

**Absents représentés** : L. VASTEL (par A. BULLETT), Z. KEFIFA (par G. REIGADA), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), M. LAGARDE (par M. FORNIER)

**Absents excusés** : D. LAFON,

**Démissionnaires** : J. LECLERCQ, D. DELATTRE, E. CATON

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R365-1,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre le droit au logement, notamment ses articles 2, 4, 6, 7

VU la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 24 janvier 2022 modifiant le règlement intérieur relatif au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

CONSIDERANT que le CCAS assume, par l'intermédiaire de son pôle social, une mission d'accompagnement social liée au logement, et s'inscrit de fait dans le champ des opérateurs dits « ASLL »,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine peut apporter son soutien financier, dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), à l'action d'ASLL que le CCAS entend poursuivre sur l'année 2025,

Le rapporteur entendu,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention au titre de l'ASLL 2025 auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, via la plateforme *E-PARTENAIRES*.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

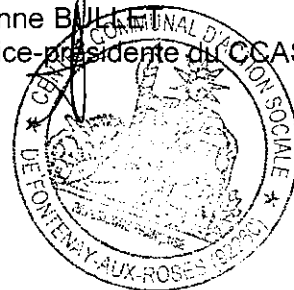
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le **29 JAN. 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BILLET  
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire conformément à l'article 122-1 de la loi n° 2015-178 du 23 février 2015  
en Préfecture le **29 JAN. 2025**  
Publication/Affichage le **29 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente du CCAS